



Au Conseil général de la commune des Ponts-de-Martel

**Rapport à l'appui d'une demande de crédit de fr. 40'000.--
permettant la création de quatre abris de bus**

Monsieur le Président, Madame, Monsieur,

Courant avril 2009, une pétition signée par 76 habitants des Ponts-de-Martel est parvenue au Conseil communal.

Son contenu est le suivant :

Nous avons la chance d'avoir un village bien desservi par les transports publics et bon nombre d'habitants en profitent pour se rendre à leur travail ou suivre leurs études tant au Locle qu'à Neuchâtel. Toutefois, aucun abri n'est construit et à l'instar des communes de Rochefort, Montmollin et Corcelles, nous sollicitons de votre part la réalisation de tels refuges afin de nous abriter des intempéries et être plus en sécurité lors de l'attente du car postal.

Le Conseil communal n'est pas resté insensible face à cette demande, d'autant plus qu'il s'agit d'un sujet d'actualité, puisque la commune de Brot-Plamboz a récemment installé un abri de bus aux Petits-Ponts.

Afin de se rendre compte si cette idée est réalisable, le Conseil communal s'est penché sur plusieurs aspects dont le nombre d'abris, leur emplacement et leur coût.

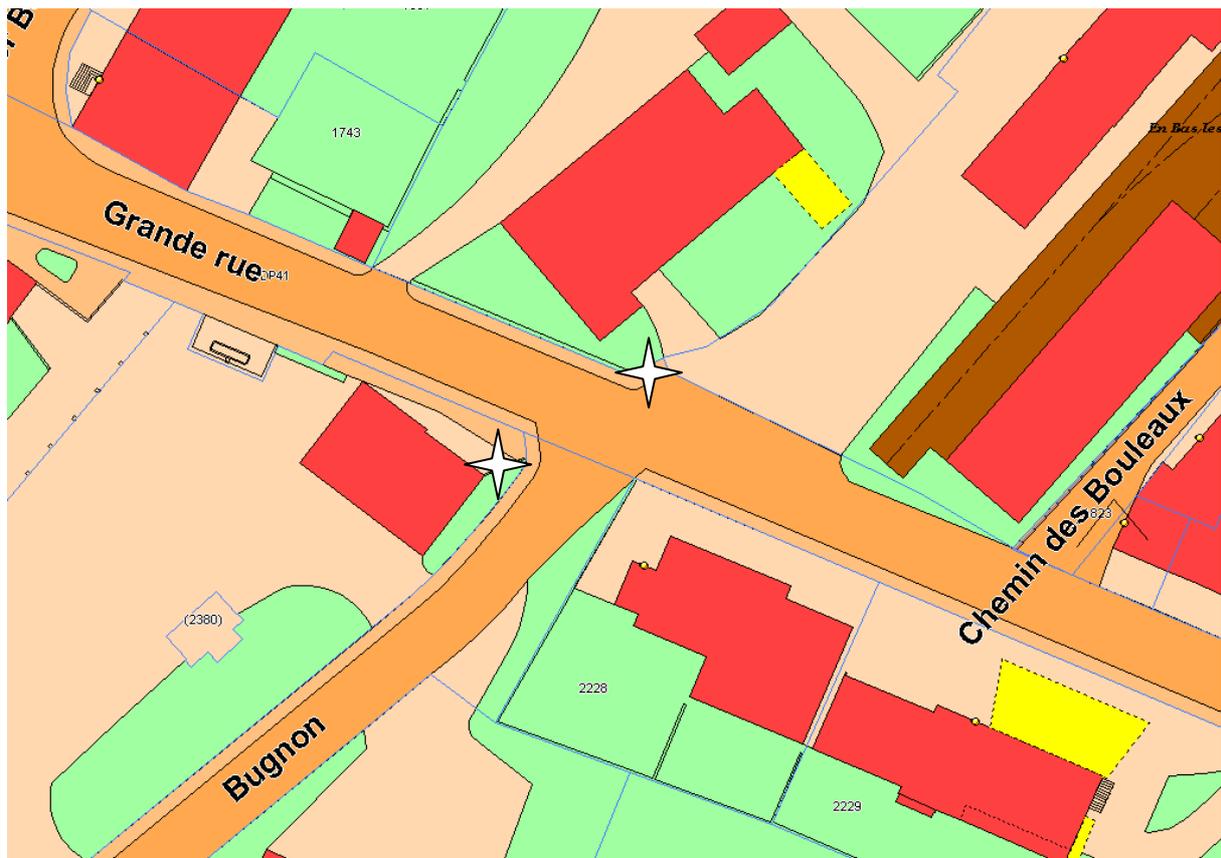
Ces réflexions menées, le Conseil communal s'est aperçu que ce projet était tout à fait réaliste et vous soumet, de ce fait, le présent rapport.

Emplacements

Le Conseil communal vous propose d'équiper deux secteurs d'abris de bus. L'un vers la place du village et l'autre vers la place de la gare.

Effectivement, selon les statistiques fournies par CarPostal Suisse SA, il s'agit des deux endroits les plus fréquentés aux Ponts-de-Martel.

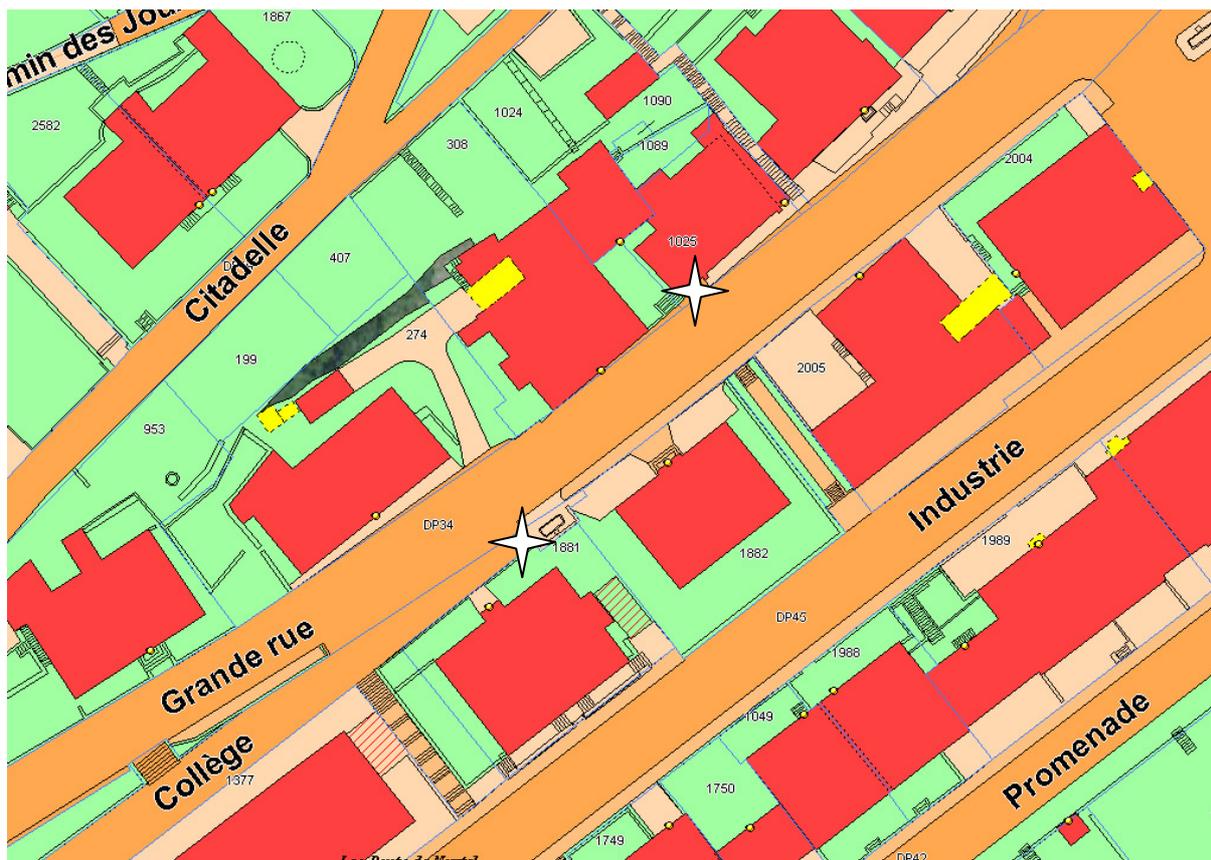
Au niveau de la place de la gare, deux ouvrages seraient installés, un pour chaque direction. Les emplacements retenus sont marqués ci-dessous par une étoile :



A ces deux endroits, le car postal pourra aisément s'arrêter sans entraver la circulation.

Les terrains nécessaires à ces deux emplacements font partie du domaine public. Des contacts avec le service cantonal des ponts et chaussées et les Transports Régionaux Neuchâtelois ont été pris et ils partagent tout à fait la vision du Conseil communal.

Concernant la place du village, deux ouvrages seraient installés, un pour chaque direction. Les emplacements retenus sont marqués ci-dessous par une étoile :



L'emplacement nécessaire pour l'abri au Sud de la Grande rue fait partie du domaine public, alors que celui situé au Nord de la Grande rue appartient à Monsieur Gabriel Nicolet. L'accord de ce dernier est d'ores et déjà obtenu.

Types d'abris

Hormis l'abri prévu pour l'arrêt devant l'immeuble de M. Nicolet, il s'agirait d'installer les mêmes abris que ceux choisis par les communes de Brot-Plamboz et La Chaux-du-Milieu, afin de respecter une certaine harmonie.

Il s'agit d'ouvrages créés par l'entreprise Signal et ayant cet aspect :



Leur longueur est de 2,5 mètres pour une hauteur de 2,7 mètres et ils seront installés par une entreprise villageoise.

Etant donné que la place nécessaire manque devant l'immeuble de M. Nicolet, le Conseil communal a, tout comme il l'avait fait pour le couvert de la place du village, fait appel à un menuisier pour la réalisation d'un avant-toit.

Cet ouvrage se présente sous cette forme :



Sa longueur est de 3,2 mètres pour une largeur d'environ 1 mètre, posé à une hauteur de 2,6 mètres permettant le déneigement le plus proche possible de la maison.

Cet abri se compose d'une structure en bois massif et d'un panneau supérieur recouvert d'une sous couverture ainsi que de bardeaux bitumeux façon petite tuile plate arrondie.

Il aura pour avantage d'abriter les usagers des transports publics, dans un espace restreint.

Coûts

Les coûts s'articulent ainsi :

Abri situé sur l'immeuble de M. Nicolet (tout compris)	fr.	4'000.-
Trois abris « standards » (fr. 5'652.-/pièce)	fr.	16'956.-
Pose de ces trois abris (fr. 1'750.-/pièce)	fr.	5'250.-
Préparation des trois emplacements (fr. 3'800.-/emplacement) (aplanissement, goudronnage, ...)	fr.	11'400.-
Divers et imprévus (~6%)	fr.	2'394.-
Total	fr.	40'000.-

Afin de favoriser par ce biais l'utilisation des transports publics et le bien-être de ses usagers, le Conseil communal vous prie de prendre ce rapport en considération et de voter l'arrêté suivant :



Commune des Ponts-de-Martel

ARRÊTÉ

Le Conseil général de la commune des Ponts-de-Martel,

vu le rapport du Conseil communal, du 11 juin 2010,

vu la loi sur les communes, du 21 décembre 1964,

sur proposition du Conseil communal

Arrête :

Article premier : Un crédit de fr. 40'000.-- est accordé au Conseil communal pour lui permettre la création de quatre abris de bus.

Article 2 : La dépense sera comptabilisée au compte des investissements n°I650.501.00 et sera amortie à raison de 10% l'an.

Article 3 : Le Conseil communal est autorisé à contracter les emprunts nécessaires pour financer cet investissement.

Article 4 : Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté, à l'expiration du délai référendaire.

Les Ponts-de-Martel, le 23 juin 2010

Au nom du **CONSEIL GENERAL**,
Le Président, Le secrétaire,

Gian Carlo Frosio

Jean-Maurice Kehrli